

Tableau des codes d'ARRIMAGE

7.1.5

Code	Description
SW1	À l'abri des sources de chaleur
SW2	À distance des locaux d'habitation
SW3	Doit être transporté sous régulation de température
SW4	Une ventilation en surface est exigée pour faciliter l'élimination des vapeurs du solvant résiduel
SW5	En cas d'arrimage sous pont, dans un espace ventilé mécaniquement
SW6	Lors d'un arrimage sous pont, il convient d'assurer une ventilation mécanique conformément aux dispositions de la règle II-2/19 (II-2/54) de la Convention SOLAS applicables aux liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur à 23°C (c.f.)
SW7	Tels qu'approuvés par les autorités compétentes des pays participants à l'expédition
SW8	Une ventilation peut être exigée. On doit tenir compte, avant de procéder au chargement, du fait que l'on pourrait être amené à ouvrir des écoutilles en cas d'incendie afin d'obtenir une ventilation optimale et à employer de l'eau en cas d'urgence, et du risque que peut comporter pour la stabilité du navire l'envahissement de l'espace à cargaison
SW9	Prévoir une bonne ventilation dans la masse en cas de chargement en sacs. L'arrimage sur deux rangées est recommandé. Le croquis figurant au 7.6.2.7.2.3 indique la façon de procéder. Au cours du voyage, on doit effectuer régulièrement des relevés de températures à différentes hauteurs dans la cale et en prendre note. Si la température de la cargaison est supérieure à la température ambiante et continue à s'élever, on doit arrêter la ventilation
SW10	Si les balles ne sont pas transportées dans des engins de transport fermés, elles doivent être convenablement recouvertes de bâches ou de prélaris. Les espaces à cargaison doivent être propres, secs et exempts d'huile ou de graisse. Les capots de ventilation conduisant à l'espace à cargaison doivent être munis d'écrans coupe-étincelles. Toutes les autres ouvertures, entrées et écoutilles conduisant à l'espace à cargaison doivent être bien fermées. Si des écoutilles restent ouvertes pendant une interruption de chargement, il convient d'assurer une surveillance afin de prévenir les incendies. Au cours du chargement et du déchargement, il est interdit de fumer à proximité, et des dispositifs de lutte contre l'incendie doivent être en état d'utilisation immédiate
SW11	Les engins de transport doivent être protégés des rayonnements directs du soleil. Les colis contenus dans des engins de transport doivent être arrimés de manière à permettre une circulation d'air suffisante dans l'ensemble de la cargaison
SW12	Compte tenu de toutes prescriptions supplémentaires spécifiées dans les documents de transport
SW13	Compte tenu de toutes prescriptions supplémentaires spécifiées dans le(s) certificat(s) d'approbation délivré(s) par les autorités compétentes
SW14	Catégorie A, uniquement s'il est satisfait aux dispositions spéciales relatives à l'arrimage énoncées au 7.4.1.4 et au 7.6.2.8.4
SW15	Pour les fûts métalliques, catégorie d'arrimage B
SW16	Pour les unités de charge en engins de transport ouverts, catégorie d'arrimage B
SW17	Catégorie E, dans des engins de transport fermés et des caisses-palettes seulement. Une ventilation peut être exigée. On doit tenir compte, avant de procéder au chargement, du fait que l'on pourrait être amené à ouvrir les écoutilles en cas d'incendie afin d'obtenir une ventilation optimale et à employer de l'eau en cas d'urgence, et du risque que peut comporter pour la stabilité du navire l'envahissement de l'espace à cargaison
SW18	Catégorie A, en cas de transport conformément à P650
SW19	Pour les batteries transportées conformément à la DS 376 ou à la DS 377 catégorie C, sauf en cas de transport à bord de navires effectuant des voyages internationaux courts
SW20	Pour le nitrate d'uranyle en solution hexahydratée, catégorie D
SW21	Pour l'uranium et le thorium métalliques pyrophoriques, catégorie d'arrimage D
SW22	Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : catégorie A Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : catégorie B Pour les AÉROSOLS MIS AU REBUT : catégorie C, à distance des locaux d'habitation
SW23	Dans le cas du transport en conteneur en vrac BK3, voir 7.6.2.12 et 7.7.3.9
SW24	Pour les dispositions spéciales relatives à l'arrimage, voir 7.4.1.3 et 7.6.2.7.2
SW25	Pour les dispositions spéciales relatives à l'arrimage, voir 7.6.2.7.3
SW26	Pour les dispositions spéciales relatives à l'arrimage, voir 7.4.1.4 et 7.6.2.11.1.1
SW27	Pour les dispositions spéciales relatives à l'arrimage, voir 7.6.2.7.2.1
SW28	Tel qu'approuvé par l'autorité compétente du pays d'origine
SW29	Pour les moteurs ou machines contenant du combustible dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 23°C, catégorie d'arrimage A

Tableau des codes MANUTENTION

7.1.6

Codes de manutention	Description
H1	Tenir au sec dans la mesure du possible
H2	Tenir au frais dans la mesure du possible
H3	Pendant le transport, doit être entreposé dans un endroit frais et bien ventilé
H4	S'il faut nettoyer les espaces à cargaison en mer, les mesures de sécurité et le type de matériel utilisés doivent être au moins aussi efficaces que ceux qui seraient utilisés dans un port. Les espaces à cargaison dans lesquels on a transporté de l'amiante devraient être fermés et tous les accès à ces espaces interdits jusqu'au moment des opérations de nettoyage

